

Conditions générales d'utilisation de la carte de carburant MOVERI WIR

Les présentes Conditions générales s'appliquent à la carte de carburant MOVERI WIR (ci-après «CG») et régissent les rapports juridiques entre la société émettrice de la carte (MOVERI SA, Spittelweg 1, 5034 Suhr, e-mail: info@moveri.ch, tél. 0848 848 490; ci-après «MOVERI») et le titulaire de la carte. Seule la forme masculine est utilisée ci-après pour une meilleure lisibilité. La forme féminine est naturellement toujours incluse.

1. Dans le cadre des présentes «Conditions générales d'utilisation de la carte de carburant MOVERI WIR» (ci-après CG), le titulaire de la carte est autorisé à utiliser la carte de carburant MOVERI WIR et d'éventuelles cartes supplémentaires pour l'achat de carburant dans les stations-service désignées par MOVERI à condition que MOVERI ait vérifié et accepté la demande du titulaire de la carte. La carte de carburant MOVERI WIR permet au titulaire de la carte de régler en partie la facture mensuelle de ses achats de carburant en WIR.
2. Dans ce contexte, MOVERI se réserve expressément le droit de demander des renseignements auprès de services publics, d'organismes externes de contrôle de la solvabilité ou d'autres institutions compétentes en matière de vérification de la solvabilité pour l'étude de la demande de carte et pour le déroulement des rapports contractuels. De même, MOVERI se réserve le droit de refuser des demandes de carte sans devoir motiver ce refus. En principe, les cartes de carburant MOVERI WIR ne sont délivrées qu'à des personnes physiques et morales ayant leur domicile ou leur siège social en Suisse.

MOVERI peut exiger des clients professionnels une caution à titre de garantie en fonction du résultat du contrôle de la solvabilité et de la vérification dans le registre du commerce. La carte de carburant MOVERI WIR permet aux particuliers de se ravitailler en carburant pour un montant maximal de CHF 800.00 par mois et par carte. MOVERI peut prévoir des limites journalières et, au cas par cas, autoriser une limite plus élevée par mois et par carte.

3. Chaque point d'acceptation fournit les prestations obtenues auprès de son partenaire contractuel identifié par présentation de la carte de carburant MOVERI WIR et, pour ce qui est de celui-ci, auprès de tout autre partenaire contractuel en son propre nom et pour son propre compte. Tous les prestataires de la chaîne fournissent leurs prestations en leur propre nom et pour leur propre compte et assument envers leur bénéficiaire respectif de prestations tant l'obligation de garantie que le risque de ducroire et d'encaissement (opérations dites en chaîne).
4. Le point d'acceptation remet au titulaire de la carte un bulletin de livraison (sans indication de la TVA suisse) lors de chaque achat de prestations avec une carte de carburant MOVERI WIR. Le titulaire de la carte a droit à une facture conforme aux dispositions en matière de TVA exclusivement envers MOVERI.
5. Le titulaire de la carte reçoit un code PIN pour chaque carte de carburant MOVERI WIR. Le code PIN doit impérativement être conservé séparément de la carte de carburant MOVERI WIR et doit être tenu secret par le titulaire de la carte. Le titulaire de la carte est responsable de tous les achats de carburant effectués avec le code PIN et sa carte de carburant MOVERI WIR et s'engage à payer ces achats, y compris s'il a perdu sa carte de carburant MOVERI WIR entretemps. Les cartes de carburant MOVERI WIR perdues ou volées doivent être immédiatement signalées à

MOVERI. Une déclaration de perte émise par téléphone doit être immédiatement confirmée par écrit.

6. Le titulaire de la carte s'engage à régler les factures mensuelles dans le délai imprimé sur la facture. La facturation a lieu exclusivement par l'envoi par e-mail des factures au format PDF à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire de la carte. L'envoi de factures par e-mail est actuellement gratuit; MOVERI se réserve cependant expressément le droit d'introduire à tout moment des frais administratifs (cf. modification des conditions générales, point 15). Le titulaire de la carte de carburant MOVERI WIR peut payer au maximum 20 centimes par litre en WIR. Le solde doit être viré en CHF au moyen d'un bulletin de versement séparé. Si le titulaire de la carte est en retard de paiement, la possibilité d'un paiement en WIR est supprimée et le montant total de la facture est exigible en CHF. MOVERI peut à tout moment augmenter ou diminuer la part maximale de paiement en WIR de 20 centimes par litre. Une adaptation de la part maximale de paiement en WIR est communiquée par écrit au titulaire de la carte par e-mail 30 jours avant la modification.
7. L'utilisation d'une carte de carburant MOVERI WIR est subordonnée à la détention par le titulaire de la carte d'un compte auprès de la Banque WIR. La part du paiement en WIR sur le montant total de la facture n'est indiquée que sur la facture mensuelle, non sur le reçu du distributeur automatique de la station-service. Le titulaire de la carte qui souhaite transformer une carte de carburant MOVERI WIR en une carte de carburant MOVERI normale (sans part en WIR) doit adresser une demande écrite (par e-mail) à MOVERI. Aucun avantage ou rabais supplémentaire n'est accordé pour le paiement avec la carte de carburant MOVERI WIR.
8. Le programme WIR peut être résilié par MOVERI sans en indiquer les motifs. Le titulaire de la carte en est informé par écrit par e-mail 30 jours avant la fin de la relation commerciale. En cas de cessation de la relation commerciale, le titulaire de la carte se verra remboursé dans les 30 jours un éventuel avoir en WIR, c'est-à-dire un excédent de paiement en compte client, sur le compte bancaire à partir duquel le virement précédent a été effectué.
9. Si le titulaire de la carte ne remplit pas ses obligations découlant du contrat avec MOVERI ou si un contrôle de solvabilité effectué entretemps s'avère négatif, MOVERI se réserve le droit de bloquer temporairement ou totalement la carte de carburant MOVERI WIR ou de résilier les rapports contractuels avec effet immédiat. Tous les frais et débours occasionnés à MOVERI par le retard de paiement (en particulier frais de rappel et de recouvrement, intérêts moratoires) sont facturés en supplément au titulaire de la carte. À partir du troisième rappel, un montant de CHF 10.00 par rappel est facturé en supplément au client à titre de frais de rappel. Si le titulaire de la carte n'utilise pas sa carte de carburant MOVERI WIR durant une longue période, MOVERI se réserve le droit de bloquer la carte pour cause d'inactivité. MOVERI peut charger des tiers de l'encaissement de créances échues ou céder les créances à des tiers.
10. Le titulaire de la carte MOVERI doit immédiatement communiquer par écrit tout changement de nom ou d'adresse à MOVERI. Les communications de MOVERI à la dernière adresse indiquée par le titulaire de la carte sont réputées être valablement notifiées. Si une adresse indiquée par le titulaire de la carte ne peut pas être vérifiée par MOVERI, MOVERI se réserve le droit d'exiger du titulaire de la carte une attestation officielle de domicile. Les frais de recherche d'adresse occasionnés à MOVERI à la suite d'un non-respect de cette disposition seront facturés au titulaire de la carte.

11. Les cartes de carburant MOVERI WIR endommagées, perdues ou volées sont remplacées moyennant une pénalité de CHF 10.00.
12. Le titulaire de la carte est en droit de demander à tout moment la suppression des données enregistrées le concernant. Cette suppression est toutefois soumise à la condition qu'il résilie le contrat conformément au point 16. Dans ce cas, les données qui ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou dont la conservation n'est plus requise pour des raisons légales sont supprimées à la fin des rapports contractuels.
13. En signant la demande de carte, le titulaire de la carte consent à ce que ses données à caractère personnel telles que son nom, son prénom, son âge, son genre, son adresse de résidence, son adresse électronique, son numéro de téléphone et ses données de transaction puissent être utilisées à des fins de marketing et de publicité et, en particulier, pour l'évaluation de ses données à des fins de publicité personnalisée ainsi que pour des informations sur des activités particulières (organisation de concours et de jeux-concours). Le titulaire de la carte peut révoquer à tout moment son consentement en matière de publicité en envoyant un message électronique, téléphonique ou postal.
14. Les données du titulaire de la carte sont protégées contre l'accès de tiers non autorisés en conformité avec l'état actuel de la technique. Le titulaire de la carte prend acte du fait qu'une transmission électronique comporte toujours un certain risque et que l'entreprise émettrice de la carte décline toute responsabilité pour la transmission de données par Internet ou par d'autres systèmes électroniques de transmission. Les données du titulaire de la carte peuvent être transmises à des tiers si cela s'avère nécessaire ou utile au bon déroulement des rapports contractuels ainsi qu'à la réalisation d'activités de marketing conformément au point 13. Les données sont transmises à l'étranger pour traitement uniquement si une réglementation au moins comparable à la législation européenne ou suisse en matière de protection des données est garantie. Les tiers sont tenus de ne pas procéder à un traitement des données allant au-delà de la mission concrète qui entre dans le cadre de l'exécution des rapports contractuels entre MOVERI et le titulaire de la carte ou de ne pas les transmettre à un tiers. Par ailleurs, les données du titulaire de la carte peuvent être transmises s'il existe pour cela une obligation légale ou si la transmission de ces données est exigée par des tribunaux ou une autre autorité. Les données du titulaire de la carte sont conservées aussi longtemps que cela est requis dans le cadre du respect des lois applicables ou aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
15. MOVERI se réserve le droit de modifier et de compléter à tout moment les CG. Les modifications et compléments apportés aux CG (y compris un éventuel ajustement des frais administratifs) sont publiés sur le site Internet www.moveri.ch et/ou communiqués au titulaire de la carte par tout autre moyen approprié. Ils sont réputés acceptés si le titulaire de la carte ne fait pas opposition par écrit auprès de MOVERI dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation et ne renvoie pas simultanément la carte ou continue à utiliser la carte après réception des modifications et des compléments. Si le titulaire de la carte fait opposition dans le délai imparti, les rapports contractuels entre MOVERI et le titulaire de la carte prennent fin avec effet immédiat, sous réserve des créances existantes résultant de ou liées à l'utilisation antérieure. La carte perd sa validité à réception de l'opposition par MOVERI.
16. Tant le titulaire de la carte que MOVERI peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée. Dans ce cas, le titulaire de la carte est tenu de renvoyer immédiatement la carte de carburant MOVERI à **Moveri SA, Card Center, Chemin Mettlen 9b, 2500 Biel/Bienne 6** ou de l'éliminer après l'avoir découpée.
17. En signant la demande de carte, le titulaire de la carte déclare accepter les CG.

18. Le contrat entre le titulaire de la carte et MOVERI est soumis au droit suisse. Le for juridique est Suhr, sous réserve de dispositions légales contraignantes.